



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération Clisson,  
Sèvre-Maine Agglo.  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil  
municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : **19**

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
LUNDI 14 JANVIER 2019**

Le neuf janvier deux mille dix-neuf le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Maire,

Le quatorze janvier deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 18 janvier 2019

Étaient présents :

M. Jean-Paul Loyer	Mme Lysiane Degosse	M. Christophe Mathé
Mme Jacqueline Levesque	M. Roger Tual	Mme Laurence Lehucher
M. Alain Blaise	M. Nicolas Touzeau	Mme Carine Mollat
Mme Valérie Lecornet	Mme Marine Sahraoui	M. Thierry Cochin
M. Jean-Luc Billet	M. Alain Gillardeau	Mme Marie-Claire Moriceau
Mme Viviane Hermon	Mme Sandrine Poiron	
M. Jean-Michel Boussonnière	M. Patrick Gouraud	

Absents :

M. Pascal Lamy qui a remis un pouvoir à M. Jean-Michel Boussonnière  
Mme Karine Delporte qui a remis un pouvoir à Mme Carine Mollat  
M. Christophe Prud'homme (arrivé pour les questions diverses)  
M. David Bulteau

Secrétaire : M. Christophe MATHE

M. le Maire ouvre la séance.

-----

**1 Finances –autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Vu l'article L 1612-1 et L 2121-29 du CGCT,  
Vu l'article L 232-1 du code de juridictions financières,  
Considérant que le vote du budget primitif est envisagé pour le mois de mars 2019,

M. le Maire rappelle que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi compte-tenu du montant des dépenses d'investissement en 2018, établi à 2 313 549€, les dépenses d'investissement avant le vote du budget ne peuvent excéder 578 386€, comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2019
20 - Immobilisations incorporelles	40 600	10 150
21 - Immobilisation corporelles	172 186	43 046
23 - Immobilisations en cours	2 099 763	524 940
27 - Autres immobilisations financières	1 000	250

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 313 549</b>	<b>578 386</b>
--	------------------	----------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du plafond exposé ci-avant.
- **DIT** que l'assemblée sera informée des dépenses engagées dans ce cadre
- **APPROUVE** à ce titre l'engagement de dépenses suivantes :
  - logiciel familles / service enfance jeunesse (7 506€ TTC) : chapitre 20
  - dalles plombantes / protection salle omnisports (7 897,20€TTC) : chapitre 21

<b>2</b>	<b>Personnel : fixation de la rémunération des animateurs à l'occasion des séjours avec nuitées</b>
----------	---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;  
 Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;  
 Considérant qu'il convient de déroger de façon exceptionnelle aux dispositions du code de travail et du protocole relatif à l'ARTT de la commune de Château-Thébaud,  
 Considérant qu'il convient de respecter l'encadrement nécessaire dans le cadre des accueils de loisirs avec hébergement,

M. BLAISE explique que suite à des observations du trésor public, il est proposé de préciser les modalités de rémunération des animateurs lors des séjours avec nuitées. En effet nous appliquons un forfait de rémunération de 15h par jour avec nuitée.  
 Il convient en effet de déroger de façon exceptionnelle aux dispositions classiques du temps de travail en respectant une journée de travail de 10 heures maximum et une indemnité compensatrice fixée à 5 heures supplémentaires pour la nuitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité forfaitaire de 5 heures supplémentaires au titre des journées de travail d'animation comprenant une nuitée,

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- **Agenda :**
  - Réception des élus de la commune de Beaumont en Véron (37), dans le cadre du jumelage des Conseils Municipaux des Enfants, le samedi 15 juin 2019
  - Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019
- **Ordures ménagères :** Mme HERMON rappelle que le jour de collecte a changé pour le mercredi, hormis les hameaux du nord et de l'ouest. La population a été informée de ce changement. Par ailleurs elle informe que le triptyque d'apport volontaire de la rue de la Haie est en service. Il permet en particulier de déposer des ordures ménagères supplémentaires contre paiement d'1,25€ par sac, à l'aide de la carte de halte éco-tri.
- **Travaux :** M. BILLET retrace tous les travaux de voirie, d'assainissement et de bâtiments réalisés en 2018 et ceux prévus en 2019.
- **Grand Débat National :** M. le Maire rappelle que cette consultation démarre ce jour et jusqu'au 15 mars 2019. La mairie a mis à disposition du public un registre mais

précise que la municipalité n'organisera pas de débat ou de réunion, mais fera remonter les doléances conformément à la demande du Préfet.

- **Schéma vélo** : Mme LEHUCHER précise que les remarques formulées par la commune ont été prises en compte.
- **Mme SAHRAOUI** demande quels sont les projets de réfection de voirie envisagés sachant que la route de Guette-Loup mérite sans doute une attention. Par ailleurs elle demande des nouvelles des projets piscine et belvédère. M. BILLET répond que le programme de voirie n'est pas encore approuvé. Concernant les autres points M. le Maire répond que la piscine d'Aigrefeuille pourrait être mise en service en 2021. Concernant le Belvédère, la relance de l'appel d'offres a pris un peu de retard du fait des désaccords avec un bureau d'étude. Approbation des marchés avant l'été.

Fin de réunion : 20 h 50

### SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	Jean-Paul Loyer		Mme	Sandrine Poiron	
Mme	Jacqueline Levesque		M.	Patrick Gouraud	
M.	Alain Blaise		Mme	Karine Delporte	
Mme	Valérie Lecornet		M.	Christophe Mathé	
M.	Jean-Luc Billet		Mme	Laurence Lehucher	
Mme	Viviane Hermon		M.	Pascal Lamy	
M.	Jean-Michel Boussonnière		Mme	Carine Mollat	
Mme	Lysiane Degosse		M.	Thierry Cochin	
M.	Roger Tual		Mme	Marie-Claire Moriceau	
M.	Nicolas Touzeau		M.	Christophe Prud'homme	

Mme	Marine Sahraoui		M.	David Bulteau	
M.	Alain Gillardeau				